



## ARRETE DU MAIRE N°2024 - 527T

### MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS DIFFERENTES VOIES DE LA COMMUNE 11 NOVEMBRE 2024

**Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Considérant l'organisation de la **cérémonie de commémoration de l'armistice de la guerre de 1914-1918**, par la Ville d'Enghien-les-Bains, le **lundi 11 novembre 2024**,

Considérant la formation du cortège dans le jardin de l'Hôtel de Ville à partir de 10h30 le lundi 11 novembre 2024,

Considérant l'itinéraire emprunté par le cortège depuis le jardin de l'Hôtel de Ville en direction de l'entrée du cimetière nord, situé avenue Carlier,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation en toute sécurité du **cortège entre le jardin de l'Hôtel de Ville et l'entrée du cimetière nord, situé avenue Carlier**,

Considérant qu'il convient d'autoriser le **stationnement** des véhicules participant à la commémoration de l'armistice de la guerre de 1914-1918 **rue de Malleville, avenue Carlier et place du 18 Juin 1940**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

**Le lundi 11 novembre 2024 à 10h30**, le rassemblement s'effectuera dans le jardin de l'Hôtel de Ville.

Le départ du cortège aura lieu à partir de 10h30 depuis le jardin de l'Hôtel de Ville en direction de l'entrée du cimetière nord, situé avenue Carlier.

La **circulation pourra être momentanément interrompue** le long du parcours du défilé qui empruntera les voies suivantes :

- **rue du Général de Gaulle,**
- **rue du Départ,**
- **avenue Carlier.**

Avenue Carlier, à partir de la rue Jules Ferry, le cortège empruntera la voie de circulation située du côté des propriétés portant les numéros impairs jusqu'à l'entrée du cimetière nord.

#### **ARTICLE 2 :**

Sur le parcours du cortège, la circulation sera régulée et sécurisée par la Police Municipale.

#### **ARTICLE 3 :**

La cérémonie de commémoration de l'armistice aura lieu au cimetière nord à partir de 11h00.

La cérémonie se terminera à 12h00 (le retour s'effectuera en bus).

#### **ARTICLE 4 :**

**Le lundi 11 novembre 2024**, de 8h30 à 13h30, le **stationnement sera interdit**, à l'exception des véhicules et du bus participants à la cérémonie, **avenue Carlier sur 3 places matérialisées situées de chaque côté de l'entrée du cimetière nord**.

Tout autre stationnement sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route ; tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :**

**Le lundi 11 novembre 2024**, de 9h30 à 10h30, **le stationnement d'un bus sera autorisé, rue de Malleville, face aux propriétés portant les N°15, 17 et 19**, sur la voie d'accès au parking de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 6 :**

**Le lundi 11 novembre 2024**, de 13h à 13h30, **le stationnement d'un bus sera autorisé place du 18 Juin 1940 sur la place réservée aux taxis enghiennois située sur le terre-plein central.**

Tout autre stationnement sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route ; tout véhicule

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 28 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la publication le :

29 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

Pour le Maire, par délégation



Marie-Christine FAUVEAU

Adjointe au Maire  
Déléguée au Patrimoine et aux Travaux

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déterée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*